



Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- * Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme) Prescriptions linéaires

- ----- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme) — Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante' ---- Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptionns surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 🔀 Emplacement réservé X Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de risque technologique (R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du Code de

Informations surfaciques

Zone de présomption archéologique

Limite de zonage

14	NATURE	=	DENEFICIAIRE
32	Programme de logements intergénérationnels	2151	Commune
33	Aire de stationnement et aire de jeux, espace intergénérationnel	1673	Commune
45	Aménagement coulée verte	10970	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOCUMENT D'ARRET

Pièce n°6.1.3 Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BULEON
-

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	-



